

FRANCE / « Le contrat de partenariat est une bombe à retardement budgétaire »

17 juillet 2014 | Par Jean-Christophe PICARD - Mediapart.fr

Un contrat de partenariat est un contrat administratif global, autorisant une personne publique à confier à un tiers une mission globale incluant à la fois le financement d'un ouvrage, sa construction ou sa transformation, et son entretien, son exploitation, sa maintenance et sa gestion.

Par exemple, depuis le 10 février 2011, Nice Eco Stadium est titulaire du contrat de partenariat public-privé de l'Allianz Riviera conclu avec la ville de Nice pour une durée de 30 ans. Le coût total du projet est de 217,7 millions d'euros HT, dont 60 millions d'euros de subventions publiques.

Au terme de dix-huit mois de travaux, une mission d'information, conduite par les sénateurs Hugues Portelli (UMP) et Jean-Pierre Sueur (PS), vient de dresser, au moment du dixième anniversaire de leur création, un bilan des effets des contrats de partenariat.

L'intitulé du rapport est pour le moins anxiogène : « Les contrats de partenariat : des bombes à retardement ? ». Extrait :

Un outil à haut risque pour la puissance publique

« Le contrat de partenariat présente plusieurs effets néfastes, notamment pour les générations futures.

Sur le plan financier, le contrat de partenariat est une bombe à retardement budgétaire souvent ignorée par des arbitrages de court terme.

Le contrat de partenariat rigidifie la dépense publique car les loyers sont des dépenses obligatoires pour la personne publique, ce qui provoque un effet d'éviction sur les autres dépenses de fonctionnement, parfois pour des projets en maîtrise d'ouvrage publique. De même, le paiement différé est une facilité pour la personne publique qui peut la conduire à surestimer ses capacités d'investissement. De surcroît, au gré de l'exécution du contrat, le coût final du projet peut évoluer, malgré l'évaluation préalable. »

Un effet d'éviction des PME-TPE

« Les contrats de partenariat sont conclus essentiellement avec des grands groupes (Bouygues, Eiffage, Vinci). Les PME et TPE ont un accès très difficile aux contrats de partenariat, même de taille réduite. Elles sont alors reléguées à la "sous-traitance" du contrat de partenariat, sans bénéficier cependant des mêmes garanties que dans le cas d'un marché public classique »

Au final, les rapporteurs ont formulé treize propositions, dont :

- « Fixer par la loi ou le règlement une part minimale de l'exécution du contrat de partenariat confiée aux PME et artisans. »

- « Substituer à l'évaluation préalable [à la procédure de passation d'un contrat de partenariat] une étude approfondie sur les capacités financières prévisibles de l'instance se proposant de signer un contrat de partenariat et sur ses capacités de remboursement à moyen et long termes sans obérer ses capacités d'investissement et de fonctionnement eu égard aux données disponibles. »
- « Confier l'établissement de l'évaluation préalable, recentrée sur ses dimensions juridique et financière, à des organismes publics, indépendants et habilités. »

URL source: <http://blogs.mediapart.fr/blog/jean-christophe-picard/170714/france-le-contrat-de-partenariat-est-une-bombe-retardement-budgetaire>